

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
MERCREDI 30 JUIN 2021**

JJM/SR/RK

Le Conseil Municipal de la Courneuve, légalement convoqué à 19h30 par M. le Maire le 24 juin 2021 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances le 30 juin 2021 sous la présidence de M. POUX Gilles, Maire

SECRETAIRE : Didier BROCH

ETAIENT PRESENT :

M. POUX - Maire,
M. DOUCOURE - Mme DAVAUX - M. MAIZA - Mme CHAHBOUNE - M. SAHA - Mme CADAYS-DELHOME - M. BROCH - Mme SAID-ANZUM - M. HAFSI - Mme DHOLANDRE - Mme SAINT-UBERT - M. MOSKOWITZ - M. LE BRIS - M. ELICE , Adjoints,
M. BAYARD - Mme DIONNET - M. AOUICHI - Mme AOUDIA - Mme CLARIN - Mme FERRAD - M. SOILIHI - M. TROUSSEL - Mme SANTHIRARASA - M. SAADI - SRIKANESH - Mme TENDRON - Mme TRAN - Mme GANESWARAN - Mme HADJADJ - M. CHASSAING - Mme ABBAOUI - M. FAROUK - Mme CHAMSDDINE, Conseillers

AVAIENT DONNE POUVOIR DE VOTER EN LEUR NOM :

Mme MOUIGNI Amina	à Mme CADAYS-DELHOME Corinne
Mme STOKIC Yasmina	à M. MOSKOWITZ Sacha
M. MORISSE Eric	à Mme CHAHBOUNE Nadia
Mme ROUX Laure	à M. HAFSI Mohamed
M. QAZI MOHAMMAD Haroon	à M. MAIZA Rachid
M. KHARKHACHE Nacim	à M. TROUSSEL Stéphane
M. ZILLAL El Hocine	à Mme DAVAUX Mélanie

ETAIENT ABSENTS: 2

Mme REZKALLA Nabihah- Monsieur BEKHTAOUI Mohamed
Madame ABBAOUI Fatima est absente lors des votes des délibérations N° 14, 15 et 16 et part définitivement à 21H58 après le vote de la délibération N° 17.

**CERTIFIÉ VÉRIFIÉ
LE :**

07 JUL 2021

◆ INSTANCES MUNICIPALES

0 PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions relatives au compte rendu du conseil municipal du 8 avril 2021.

Le Conseil municipal, adopte le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2021.

0 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de sa délégation d'attributions.

Ensuite, le Conseil Municipal discute et vote les questions inscrites à l'ordre du jour :

◆ FINANCES LOCALES

1-A COMPTE DE GESTION 2020

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 2 abstentions (M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI), ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : Statuant sur les opérations du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

ARRÊTE, sauf règlement et apurement définitif par la Chambre Régionale des Comptes, le compte de gestion 2020 établi par le Trésorier Principal d'Aubervilliers, résumé dans le tableau ci-après :

	Recettes	Dépenses	Résultat des opérations de l'exercice 2020
FONCTIONNEMENT :	87 334 437,47	80 209 883,03	+7 124 554,44
INVESTISSEMENT :	20 557 454,26	20 780 926,87	-223 472,61
ENSEMBLE =	107 891 891,73	100 990 809,90	+6 901 081,83

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le

tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1-B COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 2 abstentions (M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI), ne prennent pas part au vote (M. Gilles POUX, Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ADOPTE le Compte Administratif 2020 du budget principal présentant les résultats suivants :

Compte administratif 2020 ville	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	20 780 926,87	20 557 454,26	80 209 883,03	87 334 437,47	100 990 809,90	107 891 891,73
Résultat de clôture N	223 472,61	0,00	0,00	7 124 554,44	223 472,61	7 124 554,44
Report N-1	2 263 900,67			4 959 493,08	2 263 900,67	4 959 493,08
Résultat cumulé	2 487 373,28	0,00	0,00	12 084 047,52	2 487 373,28	12 084 047,52
Restes à réaliser N	4 278 644,75	3 629 257,27			649 387,48	0,00
Solde	649 387,48	0,00				
Résultat réel cumulé	3 136 760,76	0,00	0,00	12 084 047,52	0,00	8 947 286,76

ARTICLE 2 Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

1-C AFFECTATION DU RESULTAT

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 37 voix pour, 2 abstentions (M. Laurent CHASSAING, Mme Fatima ABBAOUI), ne prennent pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement :
 - Recettes : compte 002 = 7 084 047.52 €
- D'AFFECTER le résultat d'investissements :
 - Recettes : compte 1068 = 5 000 000.00 €

- Dépenses : compte 001 = 2 487 373.28 €

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2 RAPPORT D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE ATTRIBUÉE ET FONDS DE SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA REGION ILE DE FRANCE EN 2020

Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal prend acte

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport ci-annexé sur l'emploi de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion Sociale et du fonds de solidarité des communes attribuée en 2020. Cette recette est prévue au budget, en nature 74123, et 73222 respectivement.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE 1: EMPLOI DU FONDS SOLIDARITÉ DES COMMUNES DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Type d'activité – FSRIF	Nombre de participants
Instance de démocratie participative jeune CLJ (actions de solidarité, rencontres, débats)	30
Mini-séjours (au soleil, Biarritz, évasion 78) + séjours prestations	128
Participation de jeunes à des rencontres, journées thématique forums ... Club jobs étudiants, SOS Rentrée	30
Réception des jeunes lauréats + mis à l'honneur (sportifs associatifs et étudiants les plus méritants ...) distribution de chèques cadeau	300
Accueil et orientation des jeunes dans le cadre de l'information jeunesse	650
Accueil lors d'actions spécifiques liées à l'information jeunesse (Ateliers Technique de Recherche de stage, Soirées débats, visites d'entreprise, stand info Forum des associations, Interventions sur le cyber-harcèlement, Théâtre Forum sur le harcèlement scolaire)	550
Organisation semaine JOBS d'été	100
Aide à la scolarité	35
Opérations de prévention été "Ville-Vie-Vacances" animations sur les terrains de proximité en juillet/août, pendant les petites vacances scolaires et hors vacances scolaires avec initiation sportive, organisation de tournois, stages spécialisés dans les équipements sportifs (20 000 journées activités)	2809
Ecole municipale d'éducation physique et sportive pour les enfants de 5 à 11 ans	342
Au complexe sportif Jean-Guimier : Fête de l'école des sports (6 à 11 ans)	342
Organisation des Jeux scolaires pour les classes élémentaires (CP au CM2)	792
Projet parent Bout'chou (activité sportive pour les parents et leurs bébés de 18 mois à 3 ans)	22
Projet Surveillant de baignade (formation SB et BNSSA pour les jeunes de plus de 17 ans)	40
Organisation de village été sur 3 site en juillet et août	24000
Mise à disposition d'une patinoire du 18 décembre au 10 janvier 2021	10500

ANNEXE 2 : EMPLOI DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE

Type d'activité - DSUCS	Nombre de participants
En été sorties à la mer pour les jeunes de 12 à 17 ans encadrés par des animateurs diplômés (SB/BAFA) + parc nautique	70
Mini séjours de 3 à 5 jours, séjours nature et sport, culturels et loisirs	50
séjours d'été (15 jours/3 semaines) sport et découverte, nature, linguistiques	78
Diverses actions : création d'entreprise, poursuite d'études, formations qualifiantes, loisirs et séjours linguistiques (CCR)	65

◆ PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE

3 CREATION D'UN FONDS D'INITIATIVES ASSOCIATIVES

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'un fonds d'initiatives associatives ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le règlement du fonds d'initiative associative 2021 ;

ARTICLE 3 : DIT QUE le budget nécessaire à l'abondement de ce fonds est inscrit au budget de l'année en cours ;

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LE CIDFF93

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de La Courneuve et l'association CIDFF93 (Centres d'information sur les droits des Femmes et des Familles) telle que présentée en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif sis 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

◆ ACCÈS À LA CULTURE

5 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A QUATRE ASSOCIATIONS CULTURELLES AGISSANT SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE POUR L'ANNEE 2021

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association Les Enfants du Paradis

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association L'Abominable

ARTICLE 3 : ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association Orchestre d'Harmonie Municipale

ARTICLE 4 : ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association La Toile Blanche

ARTICLE 5 : DIT QUE les sommes sont inscrites au budget de l'exercice

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après

l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 ADOPTION DE CONVENTIONS POUR L'ACCUEIL EN RESIDENCE AU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT DE LA COMPAGNIE DE CIRQUE GALAPIAT, DE LA COMPAGNIE JEUNE PUBLIC LA SOUPE, ET DE LA COMPAGNIE DE CIRQUE CABAS, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des conventions pour l'accueil en résidence de la compagnie Galapiat, de la compagnie La Soupe et de la compagnie Cabas,

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention de 7500 € à la compagnie Galapiat,

ARTICLE 3 : ATTRIBUE une subvention de 7500 € à la compagnie La Soupe,

ARTICLE 4 : ATTRIBUE une subvention de 12 000 € à la compagnie Cabas

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les dites conventions de résidence

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout cahier des charges ou convention se rapportant à l'obtention de financements complémentaires auprès du Département de Seine-Saint-Denis dans le cadre de son dispositif d'aide à la résidence.

ARTICLE 7: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

7 RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS ANNUELLES DU CENTRE CULTUREL JEAN HOUDREMONT POUR 2021

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE le renouvellement des adhésions pour l'année 2021 de la Ville de La Courneuve au Groupe Geste(s) (à hauteur de 325€), au réseau Territoires de cirque (à hauteur de 500 €) et au SNSP (à hauteur de 529€), soit pour un montant de 1 354 €

ARTICLE 2 : DIT QUE la dépense est prévue au budget de l'exercice

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8 APPROBATION DE LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MUR D'ENCEINTE DE FRANPRIX A LA COMMUNE DE LA COURNEUVE DANS LE CADRE DES PROJETS D'ACUPUNCTURE URBAINE.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à intervenir avec Franprix relative à la mise à disposition du mur d'enceinte sis rue Edgar Quinet à La Courneuve dans le cadre d'un projet d'acupuncture urbaine

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les documents et conventions s'y rapportant,

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE

9 ADOPTION DE CONTRATS COURNEUVIENS DE RÉUSSITE (CCR)

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes des 19 Contrats Courneuvien de Réussite prévoyant l'attribution d'une aide financière répartie comme suit :

Bénéficiaire	Objet de la bourse	Coût du projet	Montant attribué	Modalités de versement
ASNOUNE Sarah	Création d'activité	9288,84€	1 900€	Virement Bancaire : compte personnel
TOULA Lisa	Etudes	3 857€	1 000€	Virement Bancaire : ASS GEST LYCEE TECHN ST NICOLAS
Zamshed Sha	Études à l'étranger	7 278,47€	1 900€	Virement Bancaire : compte personnel
AKHTAR Jennika	formation	9 474,20€	2 000€	Virement Bancaire : compte personnel
LAJNEF Mohamed	Études	7 940€	1 700€	Virement Bancaire : ESI BUSINESS SCHOOL
ADABUNU Maryleen	Formation	4 222,55 €	1 800€	Virement Bancaire : compte personnel
HASSANI Omar	Etudes	9 675€	2 000€	Virement Bancaire : EDC Paris Business School
IZEM Taklit	Etudes	9 560€	2 000€	Virement Bancaire : EDC Paris Business School
Guellal Nadhir	Études à l'étranger	6 607 €	1 900€	Virement Bancaire : compte personnel
Rym Saadouni	Études	2080€	350 €	Virement Bancaire : compte personnel
GOMEZ Adam	Permis B	2011 €	400€	Virement Bancaire : Solid'aire Permis

PENGE Tonny	Permis B	890 €	400€	Virement Bancaire : Solid'aire Permis
Massamba Marie-Abigaël	Permis B	850€	500€	Virement Bancaire : Solid'aire Permis
AYIKOÉ Marie	Permis B	1360€	400€	Virement Bancaire : Solid'aire Permis
DIAKHITÉ ABDOURAHMANE	Permis B	1290€	400€	Virement Bancaire : Auto- Ecole Convention
SABBANE Medhina-Ines	Permis B	850€	300€	Virement Bancaire : Solid'aire Permis
BA Amadou	Permis B	950€	490€	Virement Bancaire : Solid'aire Permis
MAHIEDENE Ines-Djamila	Permis B	890€	300€	Virement Bancaire : Solid'aire Permis
BEN HARZALLAH Yassine	Permis B	1200€	400€	Virement Bancaire : CFR La Gare
Total	19 projets		20 140€	

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer lesdits contrats ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT QUE les crédits sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ INSERTION PROFESSIONNELLE

10 PROJET DE FORMATION - WEB FORCE 3

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

et représentés :

ARTICLE 1 : DECIDE de mettre en place un partenariat avec l'organisme de formation WEB FORCE 3 en vue de permettre l'accès des jeunes courneuvien-ne-s à des formations dans le domaine du numérique et APPROUVE la signature d'une convention de partenariat avec cet organisme, convention destinée à formaliser les conditions de celui-ci.

ARTICLE 2 : AUTORISE son Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou permettant son exécution.

ARTICLE 3 : DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ JOP 2024

11 ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION "CLUB DES SITES"

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la commune de La Courneuve à l'association « Club des Sites »

ARTICLE 2 : DIT QUE cette adhésion est gratuite la première année

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ SPORT

12 CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU " LIVE DES JEUX 2021 " A LA COURNEUVE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de coopération relative à l'organisation du « Live des jeux 2021 » à conclure avec Paris 2024-comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE, AU TOURISME ET À LA LOGISTIQUE MUNICIPALE

13 VŒU ACCOMPAGNANT LA MISE EN PLACE DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS METROPOLITAINE (' ZFE ') SUR LE TERRITOIRE DE LA COURNEUVE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : DEMANDE à l'Etat de mettre en œuvre la demande de la municipalité de limiter la vitesse à 70km/heure sur les autoroutes à La Courneuve dans le cadre de l'expérimentation prévue aux alentours du Stade de France et de procéder aux aménagements nécessaires pour en limiter les impacts pour les populations (protections anti-pollutions, en particulier au niveau du centre-ville, murs anti-bruit, revêtements de sols) ;

ARTICLE 2 : DEMANDE à Ile-de-France Mobilités, d'organiser la gratuité des transports en

commun pour toutes et tous, et de rénover rapidement la ligne de tramway T1 et le RER B ;

ARTICLE 3 : DEMANDE à la Métropole du Grand Paris d'être plus accompagnante sur les aides à l'acquisition de véhicules propres ou électriques et de revoir son offre de réseau de recharges pour véhicules électriques notamment pour les couches populaires, afin qu'en posant une politique publique régionale sur cette question, cela rende le principe de recharges électriques de véhicules accessibles au plus grand nombre des Courneuvien.ne.s.

ARTICLE 4 : DIT QUE ce vœu sera adressé, pour ce qui les concerne, à la ministre de la Transition écologique, à la Présidente de la Région Ile-de-France et au Président de la Métropole du Grand Paris.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ HABITAT

14 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR ENTRE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS (ADIL 93) ET LA VILLE DE LA COURNEUVE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 1 abstention (M. Laurent CHASSAING) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ADOPTE ET APPROUVE les termes de la Convention d'Objectifs à conclure avec l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Seine Saint Denis (ADIL 93).

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer à l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Seine Saint Denis (ADIL 93) une subvention d'un montant total de 1.900 € (mille neuf cents euros).

ARTICLE 3 : DIT QUE la somme de 1.900 € sera versée au compte ouvert au nom de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Seine Saint Denis (ADIL 93).

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2021 – article 6574.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

15 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR ENTRE LA CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT, LA VILLE DE LA COURNEUVE ET PLAINE COMMUNE ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 1 abstention (M. Laurent CHASSAING) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : ADOPTE ET APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à conclure avec la Confédération Nationale du Logement de la Seine Saint Denis (CNL 93).

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer à la Confédération Nationale du Logement de la Seine-Saint-Denis (CNL 93) une subvention pour un montant de 3 000 € (trois mille euros).

ARTICLE 3 : DIT QUE la somme de 3 000 € sera versée au compte ouvert au nom de la CNL 93.

ARTICLE 4 : PRECISE que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ LOGEMENT

16-A CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DE LOGEMENTS DE 3F RELATIVE A L'OPERATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX SITUEE 87 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 1 abstention (M. Laurent CHASSAING) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

16-B CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DE LOGEMENTS DE SEGENS RELATIVE A L'OPERATION DE 94 LOGEMENTS SOCIAUX SITUEE 7 RUE DE L'UNION.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 1 abstention (M. Laurent CHASSAING) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de gestion du contingent telle qu'annexée fixant les conditions et les modalités de réservations de logement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

16-C CONVENTION DE GESTION DU CONTINGENT DE LOGEMENTS DE 3F RELATIVE A L'OPERATION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX SITUEE 11 AVENUE LENINE.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 38 voix pour , 1 abstention (M. Laurent CHASSAING) , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de gestion du contingent telle qu'annexée fixant les conditions et les modalités de réservations de logement.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document y afférent

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358

MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ ELECTIONS

17 ELECTIONS 2021 : APPROBATION DE LA REMUNERATION DES PERSONNELS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 40 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution des montants forfaitaires suivants pour l'organisation des mises sous pli :

- agents chargés de la supervision des opérations de mises sous pli, à hauteur de 200 € la mise sous pli
- fixation d'un forfait de départ de 50 € plus un taux par enveloppe de 0,30 € pour le premier tour et 0,20 € pour le deuxième tour

ARTICLE 2 : APPROUVE l'attribution des montants forfaitaires suivants pour la tenue des bureaux de vote :

- responsables de bureau de vote et agents chargés de la supervision des opérations électorales à hauteur de 450 €
- adjoint au responsable des bureaux de vote et agents chargés de l'assistance aux opérations électorales à hauteur de 380 €

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ PERSONNEL COMMUNAL

18 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE la création des postes suivants :

ServiceAction sociale

- 2 postes de rédacteur à temps complet – catégorie B : Chargé.e.s d'accompagnement vers l'accès aux droits

Direction du Développement Urbain et du Logement

- 1 poste d'attaché à temps complet – catégorie A : Directeur.trice du Développement Urbain et du Logement

Direction générale

- 1 poste d'administrateur à temps complet – catégorie A+

ARTICLE 2 : DIT QUE la mise à jour des effectifs sera effectuée selon les modifications apportées par la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT QUE la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ HABITAT

19 AVENANT PROLONGEANT LA DUREE DES CONVENTIONS OPERATIONNELLES ET DE SUBVENTIONS SIGNEES AVEC L'ETAT, L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ET PLAINE COMMUNE CONCERNANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE REQUALIFICATION D'ILOTS D'HABITAT DEGRADE (ILOT PREVOYANTS- ILOT JAURES/ROUX)

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 aux conventions relatives à la mise en œuvre et au versement de subventions exceptionnelles de l'Etat pour le financement d'une opération d'aménagement permettant la requalification de deux ilots d'habitat dégradé

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom de la ville de La Courneuve l'avenant n°1 aux conventions en question et tous les documents y faisant suite

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ GESTION DES LOCAUX MUNICIPAUX

20 ACQUISITION DU 2 COUR DES MARAÎCHERS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition par la Commune du bien situé 2 Cour des maraîchers sur la parcelle Z n°202, constitué d'un local commercial (lot n° 7002) d'une surface totale de 69 m² environ à usage actuel de cabinet dentaire

ARTICLE 2_: DIT QUE le prix de l'acquisition s'élève à 110 000 € hors taxes (cent dix mille euros), hors frais de notaire

ARTICLE 3_: DIT QUE cette acquisition fera l'objet d'un acte authentique et autorise le maire, ou son délégué, à revêtir de sa signature l'acte authentique de vente ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 : DIT QUE le bien, situé 2 Cour des maraîchers sur la parcelle Z n°202 entrera, dès son acquisition, dans le domaine privé communal.

ARTICLE 5: Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ AMÉNAGEMENT

21 PROJET BABCOCK - PROROGATION DES DELAIS

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : DECIDE de proroger jusqu'au 30 novembre 2021 les délais la promesse de vente passée entre L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER d'Île-de-France et LA VILLE DE LA COURNEUVE et les promesses de baux à construction relatifs à LA TRIPLE HALLE et à LA HALLE DES CULTURES URBAINES passés entre LA COMPAGNIE DE PHALSBURG, EMERIGE et LA VILLE DE LA COURNEUVE.

ARTICLE 2 : DIT qu'un avenant détaillé aux dites promesses de vente devra être signé avant le 30 novembre 2021 validant le programme de construction, lequel sera soumis à la validation du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : AUTORISE son Maire - ou son représentant - à signer tout document pris dans le cadre de la présente délibération et nécessaire.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93 358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ COMMANDE PUBLIQUE

22 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHE NEGOCIE FAISANT SUITE AU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE JOLIOT-CURIE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché et tout acte y afférent (avenants et autres pièces constitutives du marché ...) avec le groupement ayant pour mandataire l'agence ENGASSER sise 10 bis Rue Bisson, 75020 Paris

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter

de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

23 PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE CREATION, REQUALIFICATION ET ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché de création, requalification et entretien des espaces verts sur le territoire de Plaine Commune, lots 1 à 6,

ARTICLE 2 : APPROUVE d'une part la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes, et d'autre part la désignation de sa Commission d'Appel d'Offres en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande,

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toute mesure d'exécution de la convention,

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24 ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE MOBILIER ET AMENAGEMENT DES ESPACES

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché et tout acte y afférent (avenant, et autres pièces constitutives du marché ...) avec la société JLP CONCEPT sise 184 Rue Joseph Gaillard ZA Nord et Gare, 85600 MONTAIGU VENDEE

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à

compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

25 MISSIONS DE GARDIENNAGE SUR LES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : _AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché et tout acte y afférent (avenant, et autres pièces constitutives du marché ...) avec la société REACTIV SECURITE sise 8 Avenue Maurice Benhamou 93140 Bondy

ARTICLE 2 : _DIT QUE les crédits seront inscrits au budget

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

26 FOURNITURE DE CARBURANT A LA POMPE ET DE FLUIDE AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES POUR L'ENSEMBLE DU PARC AUTOMOBILE DE LA VILLE DE LA COURNEUVE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le marché et tout acte y afférent (avenants, et autres pièces constitutives du marché...) avec la société WEX FLEET France SAS sise 102 Avenue des Champs Elysées – 75008 Paris

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par

le site internet www.telerecours.fr.

27 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE PLAINE COMMUNE POUR LA PASSATION DE MARCHÉ D'ASSURANCES

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et l'exécution d'un marché d'assurances d'une part, et pour la passation d'un marché d'assurances d'autre part,

ARTICLE 2 : APPROUVE d'une part la désignation de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune comme coordonnateur du groupement de commandes, et d'autre part la désignation de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes,

ARTICLE 3 : APPROUVE la clé de répartition financière des prestations concernées visées par la convention de groupement de commande,

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toute mesure d'exécution de la convention,

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

28 ADHESION DE COMMUNES AUX DIVERSES COMPETENCES DU SIPPEREC ET RETRAIT DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 39 voix pour , ne prend pas part au vote (Mme Mebrouka HADJADJ)

ARTICLE 1 : PREND ACTE du retrait du département de l'Essonne du SIPPEREC au 1^{er} janvier 2021,

ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'adhésion des communes de Pantin et d'Arcueil à la compétence « infrastructure de charge » au 1^{er} mars 2021,

ARTICLE 3 : PREND ACTE de l'adhésion des communes de Noisy-le-Sec, Les Lilas, Bobigny et Rungis à la compétence « infrastructure de charge » au 1^{er} mai 2021,

ARTICLE 4 : PREND ACTE de l'adhésion des communes de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-des-Bois à la compétence « développement des énergies renouvelables » au 1^{er} janvier 2021,

ARTICLE 5 : PREND ACTE de l'adhésion de la commune de Châtenay-Malabry à la compétence « développement des énergies renouvelables » au 1^{er} février 2021,

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

◆ RELATIONS INTERNATIONALE

29 VOEU DE SOUTIEN AU PEUPLE BIRMAN

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : SOUTIENT les mobilisations du peuple birman pour le rétablissement de la démocratie

ARTICLE 2 : DEMANDE au gouvernement français de prendre toutes les dispositions nécessaires pour isoler internationalement les putschistes afin que

- Cesse toutes les répressions et que les prisonnier.e.s politiques soient libéré-e-s
- Le gouvernement légitime élu démocratiquement soit rétabli dans ses fonctions

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de justice Administrative, le tribunal administratif de Montreuil, 7 rue Catherine Puig 93358 MONTREUIL Cedex, peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérécours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40

Le Maire

Gilles POUX



Certifié affiché, le
Le Maire,

Gilles POUX

CERTIFIE AFFICHE
LE :



17 JUL 2021

$$\left[\begin{array}{c} (f) \quad \overline{2x + 3y} \rightarrow 0 \quad \overline{2x + 3y} = 0 \\ (g) \end{array} \right]$$